

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-154

---

**Autorisation engagement/liquidation dépenses investissements avant vote BP 2024**

---

Le lundi 11 décembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 107 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 107 voix  
Avaient donné pouvoir 9 délégués de communes représentant 9 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la loi n°2012-151 du 29 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 2023-066 du 13 mars 2023 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;

Vu la délibération n° 2023-075 du 12 juin 2023 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2023-112 du 25 septembre 2023 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 2 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 20 novembre 2023 ;

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que :

*« Jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Afin de ne pas retarder le démarrage des nouveaux dossiers au début de l'année 2024, il est proposé de voter cette autorisation pour la totalité des comptes d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2023, hors autorisation de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité : 119 voix Pour (Collèges 1,2,3)

DECIDENT

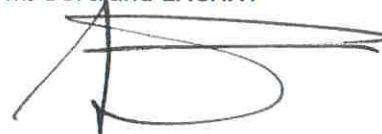
- D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 hors autorisation de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser selon le détail joint en annexe.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENoble (38000)

## ANNEXE

AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		
N° Chapitre / Libellé	BP 2023 <i>(hors AP, opérations d'ordre, emprunts et RAR)</i>	
	BP 2023	¼ des crédits
13 - Subventions d'investissement : Annulations	200 000,00 €	50 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles : Frais d'études, logiciels, PCRS	919 323,23 €	229 830,80 €
204 - Subventions d'investissement	1 384 320,83 €	346 080,20 €

21- Immobilisations corporelles : Aménagements et matériel + IRVE + EP transférée	1 614 430,27 €	403 607,56 €
23- Immobilisations en cours : Travaux	120 000,00 €	30 000,00 €
4581 - Opérations sous mandat : Maîtrise d'ouvrage déléguée	750 004,63 €	187 501,15 €